BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

-**---**-

VISA N°283/DEF/CF DU 28/07/2008

DECRET 2008-<u>518</u>/PRES/PM/DEF portant création du Groupement d'Instruction des Forces Armées (à titre de régularisation).



<u>LE PRESIDENT DU FASO,</u> PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la constitution;
- Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la loi nº74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation Générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005;
- Vu la loi n°037/2008/AN du 29 mai 2008 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2005-272/PRES/PM/DEF du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère de la Défense :
- Vu le décret n°95-101/PRES/DEF du 07 mars 1995 portant organisation générale de l'Armée de Terre et son modificatif n°97-061/PRES/PM/DEF du 12 février 1997 ;
- Vu le décret n°2002-235/PRES/PM/DEF du 04 juillet 2002 portant création du Commandement des Ecoles et Centres de Formation (C.E.C.F.) de l'Armée de Terre ;

DECRETE

- <u>Article 1</u>: Il est créé au sein des Forces Armées Nationales, une structure de formation dénommée **Groupement d'Instruction des Forces Armées** en abrégé G.I.F.A (à titre de régularisation).
- Article 2 : Le Groupement d'Instruction des Forces Armées a pour mission d'assurer la formation militaire initiale et la qualification des militaires du rang des Forces Armées Nationales.
- Article 3 : Le Groupement d'Instruction des Forces Armées forme corps et relève du Commandement des Ecoles et Centres de Formation de l'Armée de Terre.
- Article 4: Le statut, l'organisation et le fonctionnement du Groupement d'Instruction des Forces Armées font l'objet de textes spécifiques.

Article 5 : Le Ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 septembre 2008



Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la Défense

Yéro BOLY